

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 03

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 2 novembre 2011 à 20h15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Eric Petitpierre

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2011
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 3.1. Développement du postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Du soleil à revendre »
 - 3.2. Développement de la motion de Mme Christiane Rithener « A La Tour-de-Peilz, un skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait »
 - 3.3. Développement de l'interpellation de M. Gérald Helbling « Financement du traitement des déchets urbains »
4. Préavis
 - 4.1. Préavis municipal N° 13/2011 – Renouvellement de la convention de collaboration avec Montreux-Vevey Tourisme et adaptation de la subvention
 - 4.2. Préavis municipal N° 19/2011 – Plafond d'endettement pour la législature 2011-2016
 - 4.3. Préavis municipal N° 20/2011 – Budget 2012 de la CIEHL
 - 4.4. Préavis municipal N° 21/2011 – Budget 2012 du Fonds culturel Riviera
 - 4.5. Préavis municipal N° 22/2011 – Modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve
 - 4.6. Préavis municipal N° 23/2011 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Bâtiments communaux : ça va chauffer ! »
5. Rapports
 - 5.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Michel Bloch « Du support papier au numérique »
 - 5.2. Rapports (minorité et majorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2011 – Demande d'un crédit de Fr. 6'935'000.-- pour la réalisation d'un parking souterrain de 242 places à la place des Anciens-Fossés
 - 5.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2011 – Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2011-2016
 - 5.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2011 – Demande de crédit de Fr. 70'000.-- pour le financement de la procédure liée aux marchés publics en vue de l'agrandissement et la rénovation du Collège Courbet
 - 5.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2011 – Arrêté d'imposition pour la période 2012 - 2013
6. Communications municipales
 - 6.1. Communication N° 18/2011 – Mise en œuvre du cheminement piétonnier en rives du lac, avancement de la procédure
 - 6.2. Communication N° 19/2011 – Marché de Noël 2011
7. Propositions individuelles et divers

Appel

68 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Alexis Brasseur – Michel Culand – Luigi Gambardella – François Gognuz – Elisabeth Leimgruber – Claude-Alain Luy – Lionel Martin – Nicolas Mattenberger – Serge Overney – Monique Petitpierre – Adrien Rime – Kurt Sager – Didier Stauber – Patrice Wenger – Sylvie Winkler – Jean-Pierre Zoller

Absent : Cédric Urech

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Il souhaite également la bienvenue au public, ainsi qu'à la presse qu'il remercie d'avance de rapporter nos débats.

Ordre du jour

M. le Président indique qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- Point 3 nouveau – Assermentation d'un nouveau conseiller
- Point 4 nouveau – Nomination d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal Sécurité Riviera
- Point 5 – Dépôt par M. N. Masserey d'une interpellation intitulée « Vol spécial, une interdiction de visionner le film dans les écoles de La Tour-de-Peilz s'impose ! » et dépôt par M. G. Chervet du titre d'une motion qu'il développera lors de la prochaine séance

M. K. Egli a trouvé sur son siège, comme tous les conseillers, une feuille non signée. De quoi s'agit-il ?

M. le Président précise qu'il s'agit d'un complément au rapport de minorité relatif au parking de la place des Anciens-Fossés.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2011

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2011 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président remercie toutes celles et ceux qui ont participé au dépouillement des élections fédérales du 23 octobre dernier. Tout s'est bien déroulé, hormis les problèmes informatiques au niveau du Canton. Il rappelle le scrutin du 13 novembre prochain, ainsi que le 1^{er} tour de l'élection du successeur de M. J.-Cl. Mermoud au Conseil d'Etat le 27 novembre (2^{ème} tour éventuel le 18 décembre).

Le 21 novembre se tiendra la traditionnelle séance d'information relative au budget communal 2012.

3. Assermentation d'un nouveau conseiller

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Michel TOBLER**, né le 15 avril 1957 et domicilié à l'avenue de Sully 120, en remplacement de Mme Sandra Biver, membre du groupe libéral-radical, démissionnaire

Nous aurions dû ce soir assermenter M. A. Rime, membre du groupe UDC. L'intéressé se trouve actuellement sous les drapeaux et son commandant refuse de lui donner congé. Etant donné qu'il s'agit d'un règlement communal, M. le Président propose d'assermenter cette personne lors de la prochaine séance. Au vote, **le Conseil accepte cette proposition**. M. le Président émet toutefois l'idée que la commune écrive peut-être au commandant afin qu'il permette à M. A. Rime de prêter enfin serment.

4. Nomination d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal Sécurité Riviera, remplacement de M. Daly Chéhab (UDC)

La candidature de M. Y. Ziehli est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Yohan Ziehli est nommé membre à la délégation variable du Conseil intercommunal Sécurité Riviera (13 abstentions).

M. R. Chervet signale que la séance du Conseil intercommunal a eu lieu et que M. Y. Ziehli a déjà siégé au sein du groupe de La Tour-de-Peilz.

M. le Président en prend acte mais signale toutefois que l'intéressé n'avait pas le droit de siéger avant d'être dûment nommé par le Conseil. Ce problème est aujourd'hui réglé.

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Développement du postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Du soleil à revendre »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Depuis 2006, l'article 10 de la Loi vaudoise sur l'Energie (LVEn) impose à l'Etat et aux communes le principe de l'exemplarité énergétique de la manière suivante :

« Article 10

Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement.

Ils mettent en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO2 et autres émissions nocives. »

Ces principes clairs n'ont cependant pas toujours trouvé une juste concrétisation, en particulier dans notre commune lors de la législature précédente, durant laquelle bon nombre d'actions concrètes pour minimiser la consommation d'énergie et favoriser la production d'énergies renouvelables n'ont pas été prises ou ont été remises à plus tard.

La précédente législature a cependant révélé une prise de conscience progressive du Conseil communal. C'est ainsi que votre Conseil avait notamment:

- refusé le changement du système de chauffage du bâtiment communal de la voirie sans un assainissement énergétique préalable ;
- accepté la mise en place d'une taxe sur l'électricité destinée à financer des mesures d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable ;
- pris en considération mon postulat visant à la création d'une centrale de chauffe, qui semble vouloir prochainement aboutir à une proposition de notre Municipalité ;
- refusé enfin la rénovation du bâtiment Béranges 74 sans un assainissement énergétique complet (qui a finalement été proposé par la Municipalité)

Puis il y a eu la campagne électorale en vue des élections communales, campagne au cours de laquelle chaque parti ou candidat à la Municipalité a pu formuler des propositions dans ce domaine. Et vous aurez certainement remarqué que les propositions ne manquaient pas. Quel beau programme pour cette nouvelle législature !

Parmi celles-ci, il y en avait une qui avait déjà été abordée dans son principe à plusieurs reprises lors de la législature précédente, à savoir la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux. Un tel projet permettrait non seulement de concrétiser le principe d'exemplarité prévu à l'article 10 LVEn, mais encore de profiter des importantes subventions fédérales liées à la mise en place par la Confédération, en particulier la rétribution à prix coutant (RPC).

Malheureusement, jamais rien de concret n'a finalement été entrepris et force est de constater que la précédente Municipalité a laissé passer de magnifiques occasions de s'équiper d'installations photovoltaïques qui seraient déjà aujourd'hui des sources d'énergie alternatives tout à fait intéressantes et très rentables.

Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire et ayant constaté avec plaisir que la majorité des membres de notre nouvelle Municipalité se disaient désormais officiellement favorables au développement de l'énergie photovoltaïque dans notre commune, je dépose le présent postulat visant à inviter la Municipalité à étudier sans délai :

- quelles surfaces de toitures sur des bâtiments communaux seraient susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques et pour quelle puissance ;
- quel serait le coût de l'équipement de chacune de ces surfaces ;
- quels seraient les subventionnements disponibles (RPC) ;
- quels seraient les rendements espérés, tant sur un plan financier qu'énergétique

Anticipant une prise en considération du présent postulat par le Conseil communal, je me permets d'attirer d'ores et déjà l'attention de la Municipalité sur la nécessité d'annoncer sans délai à SWISSGRID tout projet photovoltaïque potentiel (même purement hypothétique), afin de faire inscrire ces projets dans la liste d'attente de la RPC tenue par SWISSGRID. Une telle annonce ne coûte rien et permet simplement de se positionner dans la liste d'attente dans l'espoir de pouvoir toucher le plus rapidement possible la subvention fédérale, ceci en fonction des augmentations des crédits attribués par les autorités fédérales à ce type d'énergie qui connaît un vif succès.

Pour illustrer le présent postulat par un exemple concret, permettez-moi de vous citer l'exemple de la Coopérative d'habitation « Les Jardins de la Paix » (dont la commune est bénéficiaire), qui a envisagé d'installer sur son futur bâtiment de la rue des Marronniers à Vevey une installation photovoltaïque de 10 kW.

Elle a annoncé ce projet à SWISSGRID en 2008, alors que les travaux de construction n'avaient pas encore commencé. Le bâtiment a été terminé en décembre 2009 et l'installation photovoltaïque (construite pour un prix de CHF 100'000.--) mise en service durant le printemps 2010. En juillet 2011 (soit 3 ans après l'annonce et 1,5 an après la mise en service), cette installation a reçu la RPC et bénéficie désormais d'un taux de reprise de 61.5 ct par KW/h garanti sur 25 ans. Dans l'intervalle, cette installation a également bénéficié des mesures fédérale d'encouragement à concurrence de CHF 29'000.--, rabaisant ainsi son coût de construction à CHF 71'000.— net.

Sur un plan financier, la situation se présente comme il suit :

Coût brut de l'installation (10Kw)	CHF	100'000.—
Subside d'encouragement (crise 2008)	CHF	29'000.—
Coût net de l'installation	CHF	71'000.—
Rendement annuel énergétique estimé		10'000 Kw/h
Rendement annuel financier estimé	CHF	6'150.—
Amortissement annuel (25 ans)	CHF	2'840.—
Rendement annuel net garanti s/ 25 ans	CHF	3'310.—

En partant sur une valeur moyenne des fonds propres (amortis régulièrement) de CHF 35'500.— (1/2 de CHF 71'000.--), le revenu net garanti sur 25 ans de 3'310.— représente un taux de rendement moyen net annuel de près de 9.32 %.

C'est pour cela qu'il est possible d'affirmer que notre Commune a du soleil à revendre ! Si elle fait désormais l'effort d'être rapide et proactive dans ce domaine, elle pourra réaliser non seulement des projets exemplaires en matière de production d'énergie renouvelable, mais encore une excellente affaire financière !

Je souhaite dès lors que mon postulat soit transmis sans délai à une commission qui préavisera sur sa prise en considération.

Je vous remercie de votre attention. »

M. J.-Y. Schmidhauser relève que le but de ce postulat est de pousser la Municipalité à faire un travail d'inventaire visant à identifier des surfaces qui seraient appropriées pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, l'idée étant de déposer dans les meilleurs délais auprès de Swissgrid des annonces pour chacune de ces surfaces, afin que les futures éventuelles installations qui pourraient être construites sur la commune figurent le plus rapidement possible dans la liste d'attente des bénéficiaires de la rétribution à prix coûtant (RPC) mise en place par la Confédération.

Le système de la RPC consiste à pouvoir obtenir de la Confédération le rachat de l'électricité produite par des panneaux solaires photovoltaïques à un prix qui permet non seulement d'amortir l'installation, mais également de lui donner une certaine rentabilité financière. Le problème est que la RPC, qui existe depuis 2008, est victime de son succès et que les demandes de subventions dépassent largement les crédits disponibles. La Confédération a donc mis en place une liste d'attente selon le principe "premier arrivé, premier servi". Les personnes prévoyantes, qui ont manifesté en 2008 déjà leur intention de créer une installation photovoltaïque, se sont donc insérées dans la file d'attente afin de pouvoir bénéficier des prochaines subventions disponibles. Malheureusement, La Tour-de-Peilz n'a rien fait, si bien qu'elle ne peut prétendre aujourd'hui pouvoir bénéficier de ces subventions. Et cela restera le cas tant que notre Municipalité ne fera pas le nécessaire auprès de Swissgrid pour annoncer des projets, fussent-ils encore hypothétiques.

Il souhaite donc que la Municipalité s'attelle à ce travail dans le but de pouvoir prétendre, dans deux ou trois ans, à pouvoir bénéficier des subventions qui deviendront alors disponibles pour les nouveaux projets. Il demande le renvoi de son postulat à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

La parole n'est plus demandée. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est transmis à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Willy Bühlmann
<u>Membres</u>	PLR	Pierre-André Bugnon - Eric Mamin
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser - Raphaël Onrubia
	UDC	Jean-Pierre Zoller
	VERTS	Geneviève Pasche

5.2. Développement de la motion de Mme Christiane Rithener « A La Tour-de-Peilz, un skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Notre jeunesse va bien. Il y a certes parfois quelques problèmes, mais rien de bien grave. Des sociétés sportives encadrent de nombreux jeunes en leur proposant des activités diverses.

Mais il y a une infrastructure qui manque dans notre commune : un skate park.

C'est un lieu de rencontre et d'échange où les jeunes peuvent pratiquer leur sport, que ce soit le skate, le snow-board ou le on-line. Il est important qu'ils disposent à cet effet d'un endroit en libre accès pour y partager leur passion. Une aire spécifique dévolue à ce sport donnerait aux jeunes un espace pour exercer leurs sports de glisse de façon sûre en évitant les désagréments qu'ils causent parfois dans les endroits publics où ils utilisent parfois routes et trottoirs qui ne sont pas faits pour ça. Un endroit adapté, prévoyant des rampes et modules répondant aux normes de sécurité pourrait éviter quelques blessures qu'ils risqueraient de s'infliger dans les rues de même que cela mettrait à l'abri des peurs et des dangers piétons et promeneurs.

Un skate park permettrait à certains de s'initier à de nouveaux sports et à d'autres de perfectionner le leur avec plaisir.

Si l'on choisit bien l'emplacement d'un tel équipement, il n'est pas forcément source de nuisances. Les adeptes de ce sport ne souhaitent pas se cacher mais il y a sur notre territoire des emplacements qui pourraient convenir, pas trop près d'habitations.

A La Tour-de-Peilz, une solution minimaliste a pris place dans le préau du collège des Marronniers, mais cet équipement réduit a très vite suscité, à juste titre, de fortes critiques de la part des passants et des enseignants. Même si ces modules connaissent un grand succès, ils ne sont installés que pendant les vacances scolaires et nécessitent un coût assez lourd pour chaque mise en place et/ou retrait.

Des subventions peuvent être allouées pour de tels équipements par la Fondation du sport vaudois qui participe à hauteur de 20 à 30% du coût.

Nombreuses sont les communes qui ont créé de tels espaces sur leur sol. Par exemple, un skate a été récemment inauguré à Villeneuve. Jongny a vu la rénovation de son site ce printemps.

A La Tour-de-Peilz une équipe de jeunes s'est mobilisée et a étudié le problème très sérieusement il y a une année et demi. Ils ont dessiné des plans, récolté des signatures, établi un devis. Ils ont des propositions qui ont droit à notre attention.

Nos jeunes méritent que nous concrétisons leur souhait. Ils sont prêts à collaborer avec la Municipalité si elle le souhaite. C'est pourquoi je demande, par voie de motion :

La création d'un skate park sur notre commune.

Le renvoi en Commission est demandé. »

Mme Ch. Rithener souhaite rassurer ses collègues. Contrairement à ce que l'on peut lire dans son texte, elle ne demande pas que notre commune se dote d'une piste de ski, avec canons à neige, pour la pratique du snowboard ! Quant à la mention « on-line », c'est le terme « in-line » qu'elle aurait dû utiliser. Ces erreurs sont dues à un texte écrit un peu trop rapidement, ce dont elle tient à s'excuser.

Cette motion demande que soit enfin créé à La Tour-de-Peilz un skate park, dans un endroit spécifique réservé à cet usage, où nos jeunes pourraient exercer leur sport sans interférence avec piétons ou autres, pour leur plus grand plaisir et pour la sécurité de tous. Cette demande ne date pas d'aujourd'hui et répond à un véritable appel. Des jeunes se sont mobilisés, ils ont édité une plaquette, récolté des signatures et sont allés jusqu'à demander un devis. Jusqu'à présent, les contacts qu'ils ont eus avec la municipale en charge du dossier lors de la précédente législature et avec l'animateur jeunesse, M. S. Béné, n'ont pas eu de résultats. C'est pourquoi elle vient devant le Conseil relayer leur vœu. Elle se dit certaine qu'il est possible à La Tour-de-Peilz de trouver un lieu pour concrétiser ce souhait. La mini-installation de la cour du Collège des Marronniers, utilisable uniquement pendant les vacances d'été, ne suffit pas et l'endroit n'est pas du tout adapté.

Pour ce qui est des nuisances, les nouvelles installations sont pourvues de revêtements qui absorbent au maximum les bruits induits. Quant à la musique, qui est un complément quasi indispensable à la pratique de ces sports, un adepte lui a signalé que dans tout lieu dit « sensible », l'usage de walk-men est de mise. De plus, on pourrait exiger, avec écriture idoine, que la musique soit proscrite des lieux.

Le devis concernant le projet établi par les jeunes se monte à fr. 64'000.-. De tels équipements peuvent obtenir des subventions auprès de la Fondation du sport vaudois pour 20 à 30% du coût. La plaquette réalisée par les jeunes est fort bien faite. Ils y émettent leurs vœux et font état des éléments qui pourraient constituer cet espace. Ils imaginent aussi des endroits sur notre territoire qui pourraient l'abriter. Elle a rencontré l'un de ces jeunes, elle a entendu leurs espoirs, partagé leur enthousiasme. Ils se disent prêts à collaborer avec la Municipalité. Nombre de communes, petites et grandes, sont aujourd'hui dotées d'un tel équipement. Elle se dit certaine que notre nouvelle Municipalité, avec comme responsable du service concerné un jeune municipal ancien président de la Société de gymnastique locale, saura faire avancer ce dossier. Elle demande toutefois le renvoi de cette motion en commission.

La parole n'est plus demandée. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est transmise à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Lorena Ruffy
<u>Membres</u>	PLR	Antoinette de Gautard Rayroud - José Espinosa
	SOCIALISTE	Christiane Rithener - Etienne Balestra
	UDC	Sandra Martin
	PDC/Ind.	Frédéric Glauser

5.3. Développement de l'interpellation de M. Gérald Helbling « Financement du traitement des déchets urbains »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, est le suivant :

« Dans la Communication municipale du 19 mai 2004 et en application de l'art. 2 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets, la Municipalité informait votre Conseil qu'elle avait signé avec les neuf autres communes du district une convention intercommunale portant sur la création d'un périmètre de gestion des déchets baptisé GEDERIVIERA.

L'objectif était d'appréhender la problématique de la gestion des déchets à l'échelon du district, que ce soit sous l'angle de la réglementation, de l'information aux usagers, les concepts de tri et de collecte des déchets ou de la négociation avec des partenaires tiers en matière de prise en charge. Cette convention relevait que cette énumération n'était pas exhaustive.

Depuis cette date, les conseillers municipaux en charge des déchets s'organisent pour mener à bien les tâches prévues, avec l'appui des services techniques communaux. Ils informent régulièrement leur Municipalité de l'avancement des dossiers par l'intermédiaire d'un rapport d'activité annuel établi à l'attention des Municipalités, document qui n'a pas fait l'objet à ce jour d'informations plus concrètes à votre Conseil.

Il est généralement constaté dans certaines communes vaudoises que le financement du traitement des déchets urbains est assuré par la prise en charge de toutes les dépenses directement par l'impôt, situation qui n'est plus conforme depuis la publication du dernier arrêt de la IIe Cour de droit public du Tribunal Fédéral* (2C-740/2009) daté du 4 juillet 2011, décision relative au financement participatif par l'intermédiaire d'une taxe à hauteur de 70% des coûts, prélevée sur l'ensemble des déchets ménagers et urbains récoltés sur le domaine public.

Dès lors il paraît urgent d'envisager une possibilité de mettre en place à La Tour-de-Peilz un système répondant à ces injonctions fédérales, si possible dans un esprit régional et en concertation avec GEDERIVIERA.

Considérant la date d'échéance de diverses conventions avec les transporteurs, l'interpellateur souhaite que la Municipalité formule prochainement des objectifs en la matière dans le contexte des directives cantonales existantes prônant l'introduction d'une taxe au sac ou au poids, dispositions découlant du principe reconnu au niveau fédéral du pollueur-payeur.

Dans ce contexte, l'interpellateur demande à la Municipalité d'informer prochainement le Conseil communal sur l'application des mesures proposées par la loi afin d'envisager leur mise en pratique sur l'ensemble du territoire de la ville de La Tour-de-Peilz, sans en oublier de lui faire connaître le timing nécessaire à la création d'un règlement communal sur la gestion des déchets, de la modification éventuelle de l'arrêté voir du taux d'imposition, de l'instauration de la taxe ainsi que de l'évaluation des investissements et infrastructures rendues nécessaires à la mise en place de ce principe de causalité.

Il y a lieu de vous signaler qu'actuellement c'est environ 127 communes vaudoises dont l'agglomération Lausannoise qui doivent encore se mettre en conformité avec le droit fédéral dans les meilleurs délais.

Si l'on considère que le Conseil d'État vaudois ne va pas édicter de loi cantonale sur l'élimination des déchets, que les communes resteront libres de choisir leur système de financement, que la législation fédérale est claire et suffisante, il est temps venu de se mettre au travail afin que des mesures durables et répétées soient prises pour interpellier les habitants afin de leur faire part, du devoir de collaborer, et des mesures envisagées lors du non-respect des règles élémentaires relatives aux tris des déchets ménagers et urbains.

A ces questions, l'interpellateur souhaite une réponse écrite sur le concept des mesures que la Municipalité voudra bien envisager prendre avant la fin de la législature 2011-2016. »

M. G. Helbling relève que son interpellation se veut citoyenne. Gilles, ne disait-il pas : « Qui ne veut ne peut » ? Certains se disaient : fusionnons, on verra après, il n'y a pas encore le feu sur les poubelles déposées sur le cheminement des rives du lac. L'article paru dans le Régional de cette semaine aura toutefois permis de prendre conscience que notre commune se trouve hors-la-loi, et ce depuis bientôt dix ans. Fusion ou pas, ce dossier sera donc certainement le premier sujet de cette législature qui occupera les législatifs et exécutifs des dix communes de la Riviera. Une action coordonnée sur l'ensemble de l'entité régionale devra en effet se mettre en place, car si l'une des communes ne le faisait pas, elle encouragerait, à ses dépens, un tourisme nocturne des déchets urbains sans précédent, difficile à contrecarrer !

Il ne souhaite pas revenir sur le contenu de son interpellation, mais rappelle son souhait de voir se réaliser dès le 1^{er} janvier 2014, sous l'impulsion de notre Municipalité et de concert entre GedeRiviera, le SIGE et la Satom, l'introduction d'un dispositif significatif répondant au contexte du « pollueur-payeur ». Il précise que la Suisse produit annuellement plus ou moins 420 kg de déchets ménagers par habitant et qu'un sac poubelle de 35 litres pesant en moyenne 4 kg fut facturé en 2010 env. fr. 1.- aux collectivités urbaines pour les prestations de collecte et pour le traitement.

Il souhaite donc une prochaine réponse écrite sur le concept de mesures durables et répétées que la Municipalité voudra bien envisager de prendre avant la fin de la législature 2011-2016.

La parole n'étant plus demandée, **le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

5.4. Interpellation de M. Nicolas Masserey intitulée « Vol spécial, une interdiction de visionner le film dans les écoles de La Tour-de-Peilz s'impose ! »

M. N. Masserey développe cette interpellation, soutenue réglemmentairement, dont le texte est le suivant :

« Depuis sa sortie sur les écrans romands, le film «Vol spécial», tourné au Centre de détention de Frambois et qui relate le quotidien des personnes en attente d'un renvoi forcé, a fait couler beaucoup d'encre et déclenché une belle polémique. Il a arraché des larmes à certaines personnes sensibles aux conditions de renvoi de certains étrangers qui, sans autorisation de séjour, refusaient de quitter notre pays.

Mais la lecture des casiers judiciaires de certains acteurs de ce film pourrait arracher des larmes à d'autres personnes, en particulier aux victimes de ces derniers ou aux personnes tombées dans la dépendance des drogues suite à leur rencontre avec ces acteurs d'un jour.

La lecture des journaux de la semaine, ainsi que différents blogs nous éclairent un peu plus sur le message erroné qu'a voulu transmettre le réalisateur de ce film au public ainsi qu'aux électeurs. Un documentaire tel que celui-là ne doit pas être unilatéral et encore moins détourner la vérité. Si Monsieur Fernand Melgar se cache derrière son ignorance, le personnel et les responsables du centre de détention ne pouvaient ignorer le passé plus que tumultueux de certains personnages pris en exemple dans le film.

Ce film est présenté par son auteur comme un documentaire, mais en aucun cas, il ne peut être considéré comme tel. Il est en réalité un film militant qui peut être utilisé comme instrument politique. Il ne donne aucune solution, la presse romande nous vante un film alors que ce n'est qu'un pamphlet. Il n'a démontré que de la compassion pour quelques dizaines de personnes qui n'ont pas mesuré la gravité de leur décision de rester en Suisse.

Montrer un film aussi mal étayé que celui-là donnera une très mauvaise image de notre système judiciaire et de notre pays à des jeunes enfants pas à même de faire une bonne analyse des faits. Quiconque aime notre beau pays ne peut cautionner une telle chose.

En conclusion, il est inadmissible qu'un film militant et manquant d'objectivité tel que «Vol Spécial» soit présenté dans les écoles de La Tour-de-Peilz.

Questions à la Municipalité :

- 1) La Ville de La Tour-de-Peilz a-t-elle contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce documentaire engagé et partial ?
- 2) La Municipalité envisage-t-elle d'interdire ou de suspendre le visionnement de ce film dans les écoles publiques de la Ville ? »

M. le Syndic répond que la Commune n'a en aucune manière contribué à la réalisation de ce documentaire. Pour ce qui est d'interdire ou suspendre le visionnement de ce film dans les écoles, il rappelle que, l'Ecole étant placée sous la responsabilité du Canton, la Municipalité n'a aucune compétence en la matière. Par ailleurs, le 11 octobre dernier, il a été précisé au Grand Conseil que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ni ne promeut, ni ne censure la projection de ce film dans les écoles vaudoises. Dans les cas où un établissement envisage de projeter ce film, le département recommande qu'un débat contradictoire soit mis sur pied à l'issue de la projection afin de permettre à toutes les parties et sensibilités de pouvoir s'exprimer, au minimum qu'une discussion soit animée et encadrée par les enseignants, de citoyenneté, d'histoire et de géographie. Renseignements pris auprès de la Direction des écoles, ce film n'a pas été diffusé aux élèves de notre commune et il n'existe, à ce jour, aucun projet dans ce sens.

La parole n'est plus demandée. **L'interpellateur se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

- 5.5. M. G. Chervet annonce qu'il déposera, lors de la prochaine séance, une motion intitulée « La propriété est aussi une responsabilité ».

6. Préavis

- 6.1. Préavis municipal N° 13/2011 – Renouvellement de la convention de collaboration avec Montreux-Vevey Tourisme et adaptation de la subvention

M. le Président indique que cet objet sera traité par une seule et même commission en parallèle avec le préavis municipal N° 22/2011 – Modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

La parole n'étant pas demandée, ces deux objets sont renvoyés à une commission ainsi composée :

<u>Présidence :</u>	PLR	Kurt Egli
<u>Membres :</u>	PLR	Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Nicole Rivet - Gilbert Vernez
	UDC	Jean Nervi
	PDC+Ind.	Roland Chervet
	VERTS	Roberto Carbonell

- 6.2. Préavis municipal N° 19/2011 – Plafond d'endettement pour la législature 2011-2016

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

- 6.3. Préavis municipal N° 20/2011 – Budget 2012 de la CIEHL

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale de gestion du Haut-Léman (CIEHL).

- 6.4. Préavis municipal N° 21/2011 – Budget 2012 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

- 6.5. Préavis municipal N° 22/2011 – Modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

Voir point 6.1. ci-dessus.

6.6. Préavis municipal N° 23/2011 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Bâtiments communaux : ça va chauffer ! »

M. J.-Y. Schmidhauser pense que la réponse de la Municipalité à ce postulat est intéressante, dans la mesure où elle met en lumière l'intérêt qui pourrait exister par rapport à un réseau de chauffage à distance. Mais il se dit extrêmement déçu de ne pas trouver dans cette réponse ce qui avait été demandé par le Conseil, à savoir une étude sur la mise en place d'un chauffage à bois. Si la Municipalité est libre de faire quand elle veut, comme elle veut, les études sur les sujets qu'elle veut, lorsqu'elle répond à un postulat du Conseil communal, elle doit répondre à la question qui est posée, quitte à proposer des alternatives. Ici, la Municipalité ne répond malheureusement pas totalement à la question parce que, si elle parle du chauffage à distance, elle dit en trois lignes qu'un chauffage à bois n'est finalement pas intéressant parce qu'il n'y a peut-être pas de bois dans la région. Mais là n'est pas la question. La question est de savoir quels seraient les contours d'un chauffage à bois, le coût du kWh, etc. Il donne l'exemple de l'EMS de Burier, qui est chauffé grâce au chauffage à bois de la commune de Montreux depuis maintenant deux ans. Le système est tout simplement magnifique. L'établissement n'a plus à se préoccuper de rien et le coût du kWh est pratiquement le même que le coût du kWh au gaz. Il n'y a pas le surcoût qui est mentionné dans la réponse de la Municipalité par rapport à la question de la pompe à chaleur et d'un chauffage par pompage de l'eau du lac. Il ne dit pas que ce n'est pas une solution, mais il aurait souhaité que la Municipalité réponde à la question concernant le chauffage à bois, quitte à présenter une variante qui pourrait effectivement être un chauffage par pompage de l'eau du lac. Ce préavis est incomplet et devrait être revu pour répondre à une des parties de la question qui était posée.

Pour ce qui est des considérations sur le problème du contracting et de l'opportunité de confier cela à une société privée, il n'a absolument rien contre un partenariat public-privé. Confier à un tiers l'exploitation de cette centrale de chauffe, qu'elle soit à bois ou par pompage de l'eau du lac, est certainement une bonne idée. Mais la propriété de l'installation doit rester sous la maîtrise communale. Accorder la propriété à une société privée, sur laquelle nous n'avons aucune garantie, pose un problème important et il craint voir dans la réponse de la Municipalité les prémices d'un tel système. Le contracting est une excellente chose, pour autant que l'on ne prenne pas de risques stratégiques. Il se permettra certainement d'insister sur ce point lorsqu'il aura obtenu un complément de réponse à son postulat.

M. le Syndic indique que soit ces éléments complémentaires seront donnés lors de la séance de la commission, soit la Municipalité pourrait retirer son préavis et le redéposer ultérieurement si elle estime que ces compléments ne sont pas suffisants pour être donnés en commission. Pour l'instant, il propose que la commission soit nommée et qu'une date de séance soit fixée. Les informations complémentaires suivront.

M. R. Onrubia remarque qu'il est dit dans la réponse de la Municipalité que la plupart des installations de chauffage à distance connues qui fonctionnent au bois se trouvent en Suisse alémanique. La Ville de Martigny, qui ne se trouve pas vraiment de l'autre côté de la Sarine, possède déjà deux centrales à bois pour le chauffage à distance et elle est en train d'en construire une troisième.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

Présidence :	PLR	Alain Grangier
Membres :	PLR	Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser - Michel Bloch
	UDC	Richard Voellmy
	PDC+Ind.	Aloïs Raemy
	VERTS	Gérald Helbling

7. **Rapports**

7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Michel Bloch « Du support papier au numérique »

Le rapport de la commission n'ayant pas pu être déposé dans les délais, cet objet est reporté à la séance du 7 décembre 2011.

7.2. Rapports (minorité et majorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2011 – Demande d'un crédit de Fr. 6'935'000.-- pour la réalisation d'un parking souterrain de 242 places à la place des Anciens-Fossés

Rapporteur (rapport de minorité) : Mme Geneviève Pasche

Rapporteur (rapport de majorité) : M. Jacques Vallotton

Mme N. Rimella, municipale, souhaite rappeler quelques considérations historiques au sujet de cet important projet. A la fin des années 80, un concours pour l'aménagement du centre-ville a été lancé, qui englobait la rue des Remparts, les Anciens-Fossés, la salle des Remparts et le collège Courbet notamment. Un parking souterrain était prévu à la rue des Remparts et à la place des Anciens-Fossés. Malgré la qualité du projet, la Municipalité de l'époque avait hélas renoncé à cet aménagement.

Depuis, lors de chaque construction importante dans cette zone, interdiction a été faite aux propriétaires de réaliser un parking souterrain privé, les municipalités respectives ne souhaitant pas plusieurs sorties dans la rue. Elles ont maintenu au fil des ans cette volonté de réaliser un parking d'une capacité importante et ouvert au public. Les taxes de non aménagement de places de parcs ont naturellement été perçues.

En 2005, la société Migros a lancé son projet de démolition et reconstruction du bâtiment comprenant son magasin et les immeubles environnants. Elle souhaitait réaliser un parking en sous-sol avec sortie au droit de la façade nord, ce qui était inconcevable tant pour la commission d'aménagement du territoire que pour la Municipalité. Ce projet étant le dernier important dans la rue, il était donc temps de réaliser un parking au centre-ville. Les deux grandes surfaces ont accepté de se mettre autour de la table et, par une volonté commune, plusieurs variantes ont été élaborées. Trois versions (sous la Place des Anciens-Fossés, sous la place des Terreaux et sous la cour des Marronniers) ont été soumises aux représentants des différents partis politiques lors d'une table ronde, le 25 février 2009. Le choix s'est porté sur le premier projet, soit celui que la Municipalité soumet ce soir au Conseil. Les commerçants et autres acteurs économiques locaux ont également été informés de ce choix lors du forum des entreprises 2010. Ce projet permettra de libérer la place des voitures et de créer un centre-ville convivial. Les 7 millions francs sont le prix à payer, mais ils répondent à une forte volonté. Le projet a été soumis à l'enquête publique cet été et a bien entendu fait l'objet d'oppositions, de la part de quelques commerçants, de l'ATE et d'un ou deux privés. Les commerçants ont tous été invités à une séance d'information. Tous sont repartis avec les informations qu'ils souhaitaient, en particulier la question de l'organisation du chantier et des nuisances qu'il va amener dans le centre. A ce jour, seuls deux opposants doivent encore répondre à notre invitation. L'ATE est également venue et nous avons pu répondre à ses questions techniques. Elle se dit donc confiante quant à la suite de la procédure.

M. R. Sendra remarque que cela fait plus de trente ans que les autorités politiques parlent de l'aménagement de la place des Anciens-Fossés, projet pointu sur le plan urbanistique puisque la réflexion portait sur l'opportunité de rendre cette place plus conviviale, un espace réservé à la population, un espace citoyen. Beaucoup de conseillères et conseillers se sont penchés sur la question, il en va de même des formations politiques siégeant au Conseil communal. Même lors des précédentes campagnes électorales, le sujet avait été évoqué par les différents candidats. L'objet principal de la réflexion était l'aménagement de la place des Anciens-Fossés, et le moyen d'y parvenir était la construction d'un parking souterrain. Or, le préavis élaboré par la précédente municipalité présente l'importance du projet dans le sens inverse, à savoir d'abord le parking, puis l'aménagement en surface. Il trouve tout à fait dommageable le fait que les spécialistes en aménagements de surfaces ne puissent pas être partie prenante dans la phase initiale du projet, avec les architectes et les ingénieurs. La commission relève l'importance de lancer immédiatement l'étude de l'aménagement des surfaces et de la politique de stationnement dans l'entier de la commune. Malgré cette évidence, cela n'a pas été repris dans les conclusions finales. C'est la raison pour laquelle il propose de voter le crédit, mais souhaite que le Conseil mette une condition à cette acceptation, à savoir que la Municipalité réalise les projets d'aménagement de la surface et de règlement sur les places de parc.

M. J.-Y. Schmidhauser a suivi avec attention la genèse de ce projet en sa qualité de conseiller communal, d'ancien membre de la Commission consultative d'urbanisme et de participant à la table ronde. Son impression face à ce dossier est toutefois extrêmement mitigée. En effet, si aujourd'hui la plupart d'entre nous semblent admettre qu'il s'agit d'un projet nécessaire à notre commune et intéressant à plus d'un titre, force est de constater qu'il a été empoigné par le mauvais bout.

La création d'un parking n'est en soi pas intéressante. Il s'agit d'une simple caisse en béton dans laquelle on parque des véhicules. Le projet qui nous est proposé n'a rien de révolutionnaire et ne présente aucun intérêt architectural. Mais ce parking est utile aux commerces de la ville et cet élément à lui seul justifie que nos autorités politiques aillent de l'avant. Pourtant, la création de ce parking ne se limite à son avis pas à un simple service rendu aux commerces et à leurs clients. Il s'agit d'un projet stratégique visant à modifier et améliorer le centre-ville au bénéfice de chacun.

Dans les prises de position qui ont été faites, en particulier chez les socialistes, la hiérarchie des besoins était claire. Il s'agissait de créer une place et un parking, et non l'inverse. Or, c'est manifestement le contraire qui nous est proposé, à savoir la création d'un parking avec l'espérance de pouvoir par la suite aménager une place. Il n'est manifestement pas le seul à penser que ce dossier a été traité à l'envers, à en croire les remarques contenues tant dans le rapport de majorité que dans celui de minorité, ou les discussions qu'il a pu avoir à ce sujet.

Il aurait été manifestement plus facile de proposer au Conseil un concept d'aménagement de cette place qui reste, pour tous les citoyens de notre commune (qui ne sont pas tous des automobilistes) l'intérêt majeur de ce projet dont le coût n'est pas négligeable. Le préavis nous explique que la Municipalité souhaitait d'abord une décision de principe par rapport à la construction du parking avant de s'atteler à la définition de l'aménagement de la place. Cet argument ne le convainc pas. En effet, il aurait été certainement moins onéreux de discuter d'abord d'un concept d'aménagement de la place et, en fonction de ce concept, de définir ensuite les modalités de construction du parking. Certaines réalisations dans le canton ne peuvent que lui donner raison. Il pense notamment à la place de la Riponne à Lausanne dont l'aménagement a été rendu impossible précisément à cause des modalités choisies par la municipalité de l'époque pour la construction du parking, qui sont les mêmes voulues aujourd'hui par notre Municipalité dans le cadre du projet qui nous occupe, soit construire un parking d'abord et se préoccuper plus tard éventuellement de l'aménagement de la place. Il est facile de comprendre que la construction d'un parking va nécessairement influencer les aménagements extérieurs, respectivement que les aménagements extérieurs vont nécessairement influencer la construction du parking. La plantation d'arbres d'une certaine taille en est le parfait exemple.

Aujourd'hui, force est de constater que la Municipalité entend construire un parking puis une place, et non l'inverse, que l'aménagement de la future place n'a pas été coordonné avec la construction du parking et en subira nécessairement les contraintes, que ces contraintes pourront prêter la réalisation d'une place conviviale que tout le monde appelle de ses vœux et que l'on nous demande de voter en fermant les yeux, dans l'espoir d'une heureuse surprise, qui relèvera peut-être de la chance.

La création d'un parking souterrain au centre-ville est un projet important qui mérite toute notre attention et notre appui. Mais il souhaite que simultanément le Conseil puisse se prononcer sur la création de la place conviviale que chacun souhaite. Il appuie donc la proposition de M. R. Sendra, faite sous forme de vœu et propose même d'aller plus loin, en conditionnant notre décision de principe d'octroyer le crédit de fr. 6'935'000.– à la définition préalable de l'aménagement de la place. Il dépose donc un amendement (lettre k nouveau) stipulant que *le crédit de fr. 6'935'000.– est octroyé sous condition de la définition préalable de l'aménagement de la place des Anciens-Fossés qui fera l'objet d'un préavis municipal complémentaire soumis au Conseil communal dans les meilleurs délais.*

M. J. Vallotton, en sa qualité de membre du Conseil et de président-rapporteur de la commission, tient à souligner quelques points et à répondre à diverses questions soulevées par plusieurs conseillers.

Il paraît tout à fait normal qu'un projet d'une telle importance suscite des interrogations, voire quelques critiques. Cela a aussi été le cas au sein de la commission. Mais, après avoir bien décortiqué le projet et mesuré l'enjeu, celle-ci est arrivée à la conclusion qu'il fallait recommander l'acceptation de ce parking.

Ce projet ne date pas d'aujourd'hui, il est dans le pipeline depuis de nombreuses années. L'an dernier, le Conseil a voté un crédit de fr. 195'000.– pour l'étude d'un parking aux Anciens-Fossés. Le préavis d'aujourd'hui est donc la suite logique et cohérente d'une démarche entamée il y a plusieurs années déjà.

Tout le monde convient que l'aménagement d'un espace convivial en surface est la pièce essentielle de ce projet. C'est en tous les cas celle qui concernera le plus les habitants de notre ville. On peut comprendre qu'il aurait été plus facile de se déterminer si l'on avait couplé la réalisation du parking avec la réalisation de l'aménagement en surface, mais on peut aussi admettre que la Municipalité a voulu procéder par étape par souci d'économie car, en cas de refus du parking souterrain, les frais d'étude auraient été élevés. De plus, il est difficile de lancer un concours pour l'aménagement en surface si l'on ne peut assurer aux participants que le parking se réalisera.

Les infrastructures hors sol, c'est-à-dire les sorties et entrées des voitures et celles des piétons, sont un autre point d'achoppement. Il est vrai qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre sur le plan esthétique. Mais il n'existe pas 36 solutions. On ne peut quand même pas remplacer les trémies par des trous de taupe ou les déplacer au diable vert ! On peut toutefois les rendre le plus acceptable possible et ce sera le rôle des aménagistes et paysagistes que de trouver la meilleure des solutions. La commission demande d'ailleurs que les constructions hors sol du parking tiennent compte dans la mesure du possible des souhaits des aménagistes. D'aucuns auraient souhaité supprimer une trémie en face de la salle des Remparts en créant une liaison souterraine avec l'actuel parking des Mousquetaires. Une série d'arguments et de problèmes techniques (collecteurs, flux de circulation, entités juridiques différentes) ont été évoqués pour ne pas entrer en matière. D'ailleurs, il n'est pas sûr que Migros et Coop aient suivi.

Toujours sur le plan esthétique, on peut comprendre que cela fasse mal au cœur d'abattre des arbres, comme le relève le rapport de minorité. Mais aller jusqu'à dire que ces arbres masquent à bon escient les façades des immeubles au sud de la place... Ces façades ne sont pas laides, elles sont tout à fait correctes et agréables à regarder. Et puis, il y aura des possibilités de reverdir la place, de planter des arbres, même s'il ne s'agira effectivement pas de cèdres. Il y aura une couche de terre de 70 cm sur la dalle de couverture, celle-ci pourra être rehaussée si nécessaire. Des spécialistes expliquent qu'il serait même possible de créer des puits dans le parking pour y planter des arbres de grande taille. Cela n'a donc rien à voir avec la place de la Riponne.

En ce qui concerne le financement du projet, la Commission des finances propose deux amendements qui amélioreront la technique même de cet investissement communal. Certains critiquent le projet qui aura pour conséquence le renoncement aux fr. 300'000.– que rapportent aujourd'hui les horodateurs, alors que les recettes du parking seront dorénavant réservées à son exploitation et amortissement. Mais la commission demande que la Municipalité revoie l'ensemble de la politique de stationnement dans la localité. On peut donc prévoir à d'autres endroits de nouvelles recettes, notamment par l'introduction de macarons.

Migros et Coop participeront à raison de 2/3 à la construction du parking proprement dit. Ce partenariat public-privé est la meilleure des solutions pour la commune. Le parking du Marché à Montreux a été payé entièrement par les pouvoirs publics. Le projet de parking sous la place du Marché à Vevey prévoit lui aussi un financement entièrement public. Tout cela revient fort cher aux collectivités publiques, aux contribuables. Nous avons la chance d'avoir trouvé une solution avec deux partenaires qui ont les reins solides, des sociétés qui ne peuvent se délocaliser comme d'autres grandes entreprises. Il ne faut donc pas laisser passer cette chance. Les minoritaires demandent que la Migros et la Coop assument seules le financement du parking. Cela paraît bien utopique... Comment pourrait-on aujourd'hui les obliger d'autant qu'elles ont déjà dû verser des montants compensatoires à la commune et obtenu des promesses ?

Ce projet n'est sans doute pas parfait, il aurait pu être mieux présenté, mais c'est un projet solide qui est le résultat de longues négociations pour que chaque partenaire y trouve son compte. La majorité de la commission n'a pas trouvé de vice rédhibitoire, de défaut majeur au projet. La commune ne semble en tous les cas pas désavantagée !

L'enjeu majeur sera bien entendu l'aménagement en surface à venir, qui fera l'objet d'un nouveau préavis. C'est pour cette raison que la commission demande un concours ouvert à tous afin de donner un maximum de chances à la créativité et à la réussite du projet. Si la Municipalité peut donner de solides garanties en ce qui concerne ce vœu de la commission et l'autre vœu qui demande d'établir une politique globale de stationnement à La Tour-de-Peilz, alors rien de fondamental ne s'oppose à ce que le Conseil donne son aval à ce préavis tel qu'amendé par la Commission des finances.

M. G. Chervet revient sur les amendements proposés par la Commission des finances. Le projet de parking figure au plan des investissements pour fr. 6'250'000.–. Y figure également un montant de fr. 1'320'000.– pour l'aménagement de la place. La commission relève que les clés de répartition, telles qu'elles ont été définies, paraissent tout à fait raisonnables, adéquates et justifiées. Elles sont même, au sens de certains, favorables à la commune. Le premier amendement porte sur la TVA. Etant donné que la société qui exploitera le parking est une société anonyme, elle pourra récupérer l'impôt préalable sur les investissements. Dès lors, il y a lieu d'amender les conclusions du préavis, à la lettre d), en diminuant le montant des fr. 405'000.– correspondant à la TVA, soit au final fr. 3'869'840.–. Le 2^{ème} amendement porte sur l'amortissement de fr. 100'000.– par année sur dix ans. La commission propose de constituer immédiatement une provision, à hauteur d'un million de francs, correspondant à la part qui sera finalement proposée en prêt subordonné dans le cadre du financement. Le but de cet amendement est d'avoir une situation financière qui tienne compte de la réalité financière exacte de la commune. Il exhorte le Conseil à voter dans tous les cas le premier amendement qui est, à son avis, incontournable puisqu'il s'agit de corriger une erreur. Le second est une manière de présenter les comptes, mais il semble assez prudent de présenter des comptes dans la situation la pire que l'on puisse attendre.

Mme G. Pasche constate qu'une bonne partie du Conseil semble très convaincue et que le parking tel qu'il est présenté aujourd'hui paraît incontournable. Elle ne se dit pas opposée au projet, mais elle trouve regrettable que lorsqu'on se paie une Rolls, un parking qui coûte 2 à 3 millions de plus qu'un autre parce qu'il est placé à un endroit qui nécessite toute une série d'aménagements, on accepte de ne pas connaître l'aménagement de surface avant de commencer les travaux. Il n'y a pas d'urgence, attendre encore six mois ne serait pas dramatique. Le prix du parking, de fr. 6'900'000.– pour la commune, dépasse en réalité largement ce montant. Fr. 1'300'000.– sont prévus pour les aménagements de surface, mais on ne sait absolument pas pour l'instant si ce budget sera suffisant ou non. Il est vrai que l'on a prévu une provision d'environ 1,5 millions de francs pour les éventuels dépassements, mais il faut être conscient qu'après la construction du parking, il y aura encore toute une série de charges qui seront importantes. Par exemple, le prêt prévu sur 50 ans représentera des intérêts extrêmement élevés. Il y a également les fr. 100'000.– qu'il faudra déboursier pendant dix ans pour l'amortissement. Cela représente tout de même un million de francs. Il y aura également une prise de participation dans la société anonyme. Ce sont des coûts très importants et se contenter d'une approximation aussi grande pour ce qui est de la surface lui paraît vraiment insuffisant. Pour ce qui est de la politique de stationnement, on sait qu'elle sera en partie conditionnée par le parking. Il est donc faux de dire que la commune aura toute latitude dans ce dossier. Elle sera contrainte par son appartenance à la société du parking. L'infrastructure souterraine ne sera plus modifiable, donc si l'on veut faire certains aménagements en surface qui n'auront pas été prévus dès le départ, il n'est pas certain que cela sera possible.

M. G. Chervet précise que le montant qui figure dans le préavis correspond au total de l'investissement demandé à la commune pour sa participation à la construction du parking souterrain. La deuxième étape sera l'aménagement de la place supérieure, pour lequel un montant de fr. 1'320'000.– figure au plan des investissements. Il s'agit bien évidemment d'une estimation, qui sera sujette à l'élaboration d'un préavis par la Municipalité après concours. Ce préavis sera soumis au Conseil qui aura tout loisir de débattre. Ce n'est donc pas le chèque de fr. 1'320'000.– que nous signons aujourd'hui, mais le chèque de fr. 6'935'000.–, moins les fr. 405'000.– que l'on a retranchés. C'est la seule dépense que la commune fera par rapport au parking puisque le reste relèvera de l'exploitation par la société anonyme.

Mme M. Keller dit comprendre les inquiétudes de ceux qui se sont exprimés par rapport à la surface. Dans l'idéal, elle aussi aurait préféré que l'on procède dans l'ordre inverse. Le rapport de majorité contient deux vœux. Les vœux sont une dernière tentative de faire passer un message important émis par les commissaires. Pour les conseillers et conseillères élu-e-s de fraîche date, elle signale par expérience que l'adjonction automatique de l'adjectif « pieux » est immédiate, ce qu'elle déplore évidemment. Résultat : le Conseil communal se retrouve avec des vœux pieux, qui sont régulièrement traités comme « lettre morte » par la Municipalité et qui n'ont donc aucune chance de se concrétiser. Dans le cas de cet important préavis, les deux vœux émis unanimement dans le rapport de majorité méritent un meilleur sort. Ils paraissent déterminants quant à la décision que le Conseil doit prendre. Elle souhaite donc entendre la confirmation d'un engagement ferme de la Municipalité concernant la suite qu'elle entend leur donner.

M. A. Grangier estime que la forme n'a pas été respectée dans ce dossier. Que ce soit pour un parking souterrain ou pour n'importe quelle autre construction, le questionnaire général de mise à l'enquête stipule très clairement que ce sont tous les niveaux, toutes les façades, les aménagements extérieurs, y compris les eaux claires et les eaux usées, qui sont concernés. La surface ne figurant pas dans le préavis, on peut penser qu'elle n'existe pas non plus dans le dossier de mise à l'enquête, et donc ce qui est demandé par le questionnaire général n'est pas respecté. Si un privé avait mis à l'enquête ce parking tel qu'il est présenté, la seule chose que les services de la commune auraient dû faire, c'est de le refuser parce qu'incomplet. Mais la commune est à la fois juge et partie dans cette affaire, puisque c'est elle qui décide que le projet en lui-même est réglementaire ou ne l'est pas. Il est clair que les aménagements de surface auraient dû être traités en même temps que le parking. Cela n'a pas été fait, la forme n'a donc pas été respectée.

On discute depuis bien des minutes sur les vœux de la commission, mais ces deux vœux sont des vœux pieux et la Municipalité en fera ce qu'elle voudra. L'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est donc capital. Il est même insuffisant, parce qu'il faudrait aussi que les deux vœux soient pris en compte. Le parking, vu sa forme rectangulaire, n'a pas vraiment d'autre choix que d'être fait comme il est présenté. D'un point de vue technique, c'est un très bon projet. Il y a trente ans qu'on attend ce parking, en fait depuis que la Coop a construit son bâtiment, puisque la condition était qu'il n'y aurait pas de parking sous le bâtiment pour autant que la commune crée un parking. La même chose a été dite à la Migros. Nous avons donc une responsabilité vis-à-vis de la Migros et de la Coop d'assurer un certain nombre de places de parc. Celles-ci, aussi longtemps que le parking ne se fait pas, sont en surface. La population pourrait croire que le parking sera gratuit, ou en tout cas pas plus cher que les horodateurs actuels, et que les places en surface vont rester. Il est important que la Municipalité explique bien que les places en surface vont disparaître, sans quoi on trompe le citoyen. Nous sommes vraiment pris entre le fait qu'il faut absolument que les deux vœux soient réalisés avant la construction mais aussi que l'on doit respecter les engagements pris vis-à-vis de la Coop et de la Migros. Personnellement, il n'aurait pas mis un franc dans ce parking mais, par principe, il n'aime pas être minoritaire dans une société. Le parking va donc se faire, comme prévu dans le préavis. Un bon urbaniste se débrouillera pour trouver une solution pour la surface. La Tour-de-Peilz est la ville la plus moche à traverser entre Genève et Villeneuve, mais c'est celle qui a le plus beau port du Léman. Le centre de La Tour-de-Peilz, c'est le château et le port. Dire que l'on veut créer une place de village, ce sont les propos d'un petit village de 1'000 habitants qui n'a pas de débouché sur le lac. Il trouve cela désolant.

Il y a eu trop de maladroites dans ce dossier. Il souhaite donc que les vœux de la commission soient vraiment pris comme étant non pas des vœux, mais des contraintes, et que la Municipalité s'engage à les respecter, faute de quoi il refusera ce préavis.

M. le Syndic relève que la commission, dans son rapport de majorité, formule deux vœux qu'elle souhaite voir réaliser sans délai. Le premier concerne la réalisation des études nécessaires à la définition d'une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, qui devrait être mise en œuvre simultanément à l'ouverture du parking. Ce souci et cette volonté sont partagés par la Municipalité qui indiquait, de manière probablement trop elliptique en page 6 de son préavis, « qu'une fois ce préavis adopté, la Municipalité effectuerait une étude complète ayant trait au parcage des véhicules en ville et présenterait au Conseil un règlement y relatif ». Ce règlement est un préalable nécessaire notamment avant de lancer les études concernant essentiellement des zones à macaron. Ces études seront ensuite réalisées par Sécurité Riviera, qui gère déjà de telles zones à Vevey et à Montreux. La Municipalité prévoit de déposer le préavis sur le règlement de stationnement à la séance de février 2012. Ce préavis indiquera les zones qui feront l'objet

d'études et un calendrier de mise en œuvre. La Municipalité s'engage à informer par la suite régulièrement le Conseil sur l'avancement des travaux et les mesures prises conformément au règlement de stationnement. Le deuxième vœu a trait aux études relatives à l'aménagement de surface des Anciens-Fossés. Dans toutes les étapes de la réalisation de ce projet, auxquelles le Conseil et ses représentants ont été associés, le Conseil a signifié l'importance qu'il accordait à la tranquillisation du centre-ville et au réaménagement convivial de la place des Anciens-Fossés. Cela rejoint tout à fait les préoccupations de la Municipalité et, au terme de la démarche, le Conseil aura le dernier mot. La Municipalité est consciente de l'enjeu et des attentes du Conseil, des commerçants et des habitants de notre commune. C'est pour cela qu'un concours est prévu et sera mis sur pied rapidement. Dans l'idéal, la Municipalité aurait souhaité inclure dans le jury des représentants des différents partis politiques et des commerçants. Cependant, dans les procédures de concours et de marché public, une majorité des membres du jury doivent être des professionnels. Or, un jury pléthorique ne saurait être un gage d'efficacité et de rapidité. La Municipalité a donc choisi d'adjoindre au jury un groupe d'accompagnement composé de représentants de tous les groupes politiques présents au Conseil et d'un ou deux représentants des commerçants. Ce groupe d'accompagnement sera consulté aux différentes étapes du concours et plus particulièrement avant la rédaction du règlement du concours, qui sera ensuite adopté par le jury et qui fera l'objet d'un préavis au Conseil communal avant que le concours démarre. Depuis la table ronde de février 2009, la Municipalité a associé le Conseil communal au projet. A chaque fois, le projet a gagné en qualité et en substance. Il n'y a donc pas de raison que cette dynamique ne se poursuive pas.

M. F. Grognez, municipal, revient sur les amendements de la Commission des finances. En ce qui concerne la TVA, cela ne lui pose pas de problème du moment qu'il a la garantie qu'il n'y a de sortie, de décaissement d'argent pour avancer la TVA. C'est en général le problème. Si, par exemple, une subvention est promise par l'Etat, on est obligé de l'introduire dans le préavis parce qu'autrement on ne peut pas décaisser de l'argent. L'Etat nous rembourse par la suite et cet argent est mis en recettes. Donc, si comme le dit M. G. Chervet, il n'y a pas besoin de décaisser la TVA, cet amendement peut être soutenu. Pour ce qui est de l'amortissement, nous avons choisi un amortissement sur dix ans, parce qu'en fait tout le plan financier, qui a été établi par des spécialistes, est relativement prudent. On pourrait même espérer qu'après peut-être trois ou quatre ans, le parking arrive à autofinancer cet amortissement tout seul. Cela ne le dérange pas de mettre cette somme d'un million de francs sur un seul exercice. On aura alors un bénéfice ou une perte supplémentaire d'un million sur l'exercice 2012 ou 2013, au moment où le parking sera mis en fonction et qu'il sera payé. Par contre, peut-être que si tout à coup on n'en a plus besoin, on devra éliminer cette réserve et on reviendra avec un certain montant en bénéfice dans un exercice futur. C'est le risque qu'il y a. Cela ne lui pose pas de problème, mais c'est un amendement que l'on peut aussi refuser vis-à-vis de nos partenaires qui ont eux aussi prévu d'amortir cette somme sur dix ans. Il pense qu'il est préférable de la liquéfier sur une dizaine d'années plutôt que de l'amortir sur un seul exercice, mais c'est au Conseil de choisir, ce n'est pas un problème comptable pour la commune. Pour répondre à Mme G. Pasche, qui parle de Rolls-Royce au sujet du parking, il rappelle que c'est la table ronde qui a choisi cette option en connaissance de cause, en sachant que ce parking coûterait un peu plus cher (env. 3 millions de plus). Migros et Coop avaient aussi la connaissance de ces montants supplémentaires. Ils ont été d'accord de s'engager et c'est pour cela que, dans le plan financier, il y a cet amortissement exceptionnel de 3 millions, pour qu'ensuite ce parking soit « rentable » dans la pérennité. Pour ce qui est du prêt, peut-être que la commune aura les moyens de l'autofinancer. Et plutôt que d'avoir 3 ou 4 millions sur le CCP ou sur un compte bancaire avec un faible taux d'intérêts, peut-être que si tout à coup on encaisse 2% d'intérêts sur cet argent que l'on avancera à la société, ce sera même finalement un bon placement. Il recommande donc au Conseil de voter ce préavis.

M. G. Chervet engage le Conseil à prendre le risque de faire un bénéfice futur. Soutenons cet amendement de la Commission des finances.

Pour Mme Ch. Rithener, ce ne sont pas les questions financières qui importent, mais la question de base, à savoir le parking et la place conviviale. Des projets existent depuis 1980. Elle n'arrive donc pas à comprendre pour quelles raisons cet important préavis a été déposé lors de la dernière séance de la précédente législature. On se retrouve maintenant avec une municipalité différente qui doit gérer ce dossier. En lisant le rapport de majorité de la commission, on se rend compte qu'il y a eu un nombre important de couacs dans le cheminement de ce préavis. La commission n'a pas obtenu de réponses écrites à ses demandes, elle a reçu un important paquet de documents qui étaient à digérer quasiment en séance. Pour répondre à M. A. Grangier, et si elle admet volontiers que le port est un lieu superbe, le but de ce projet est quand même de créer cette place conviviale. On sait que la Municipalité fait ce qu'elle veut des vœux. L'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser permet de poser ces vœux, que tout le monde semble d'accord d'approuver, de manière beaucoup plus contraignante. Elle aimerait que l'on reparle de cet amendement pour voir dans quelle mesure il est possible de concrétiser ce qui semble être un vœu général, à savoir que l'on soit attentif à ce que l'on va faire en surface avant de bétonner le sous-sol et de ne plus pouvoir faire les aménagements que l'on voudrait. Il est clair qu'un ratage comme celui de la place de la Riponne ne doit pas se produire à La Tour-de-Peilz.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que la majorité du Conseil semble d'accord pour dire que le parking est important, que l'aménagement de la place est important, que l'un conditionne l'autre et que l'on ne peut pas dissocier les deux. L'amendement qu'il propose permet de voter le crédit du parking, pour avancer dans le projet, tout en conditionnant clairement ce crédit à l'aménagement de la place. Il est imprécis par rapport au vœu de la commission quant à la politique de stationnement, mais il peut facilement être complété. Cela permettrait ainsi que chacun y trouve son compte.

M. Ch. Anglada, novice au sein du Conseil, ne connaît donc pas les trente ans d'histoire de ce long projet qui semble avancer d'une manière très concrète aujourd'hui avec le soutien de la Coop et de la Migros. Il se dit personnellement complètement acquis à l'idée d'un parking dans le sens où l'intérêt de la commune est de créer une place publique et que, pour réaliser cette place, il est nécessaire de mettre les voitures dessous. Il semble qu'il y ait un certain consensus sur cette idée-là. Mais pourquoi se précipiter à faire ce parking s'il suffit encore de quelques mois pour s'assurer de l'articulation avec la surface et éviter de prendre un risque important ? Il se dit donc complètement acquis à l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser dans ce sens-là.

M. K. Egli constate que cela fait longtemps que l'on tourne autour de ce parking, mais qu'il n'existe toujours pas. Il y a eu consultation, re-consultation, le crédit d'étude a été voté tel quel, sans que jamais personne ne demande que l'on étudie la place en premier. Il comprend parfaitement l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser, qui est légitime, mais si nous entrons maintenant dans ce jeu-là, il faudra recommencer à zéro et ce parking sera reporté aux calendes grecques.

M. G. Chervet rappelle que les deux vœux de la commission ont été repris par M. le Syndic, qui paraît être sincère. Un de ces vœux figure dans le préavis. On ne peut donc pas faire beaucoup plus. Il se dit peut-être un peu naïf, mais il estime que si ces vœux font l'objet d'un engagement ferme de la Municipalité, on peut aller de l'avant. Ce qu'il a entendu de la part de M. le Syndic semble aller tout à fait dans ce sens-là.

M. le Syndic n'a pas entendu jusqu'à présent quelqu'un dire que la surface dédiée aujourd'hui à l'aménagement de la place conviviale serait soit trop grande, soit trop petite, ce qui aurait été un élément déterminant pour refuser le parking en fonction de l'aménagement de surface. La dimension de la place a été revue par rapport au projet initial, qui était beaucoup plus restrictif. Tout le monde, lors de la table ronde, a voulu qu'il en soit fait plus. Cela semble être à la Municipalité un élément suffisant pour déposer le préavis et cela semble avoir été un élément suffisant pour la commission, qui n'a fait aucune remarque. Les vœux de la commission sont repris par la Municipalité et ce serait une sorte de suicide politique, en début de législature, que de venir aujourd'hui avec des vœux pieux sur un objet de cette importance. Il demande donc au Conseil de rejeter l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser, qui ne ferait que prolonger le débat. Les choses vont être mises en place, le planning a été donné par rapport aux travaux du jury, au dépôt du crédit d'étude, au temps de l'aménagement de la surface et le Conseil aura l'occasion de se prononcer sur ces éléments. Ce n'est pas un travail de la Municipalité seule dans son coin, c'est un travail qui est fait avec des personnes compétentes qui nous ont accompagnés pour le projet de parking et d'autres personnes tout aussi compétentes nous accompagneront pour l'aménagement de la surface.

M. A. Grangier ne peut laisser passer ces propos incohérents. Tout le monde, y compris la Municipalité, semble d'accord pour que ces vœux aillent de l'avant. Il était donc certain que M. le Syndic allait soutenir l'amendement. On se retrouve avec une Municipalité qui n'accepte pas qu'on ne la suive pas les yeux fermés. On a changé de municipalité, visiblement pas de manière de faire. Soutenons l'amendement. C'est une question de cohérence.

M. O. Martin, actif dans la construction depuis près de 40 ans, n'a jamais vu un bâtiment s'adapter aux aménagements extérieurs. En général, on adapte les aménagements extérieurs à la construction. Si l'on attend d'avoir un projet de surface, on sera peut-être amené à refaire toute l'étude du parking. Il semble qu'il y ait aujourd'hui un certain consensus par rapport à ce parking. Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un concours et ils s'adapteront à la construction principale. Cela paraît d'une logique imparable.

M. le Président estime qu'il est temps de passer au vote. Le Conseil doit en premier lieu se prononcer sur le rapport minorité, à moins que son auteur ne le retire.

Mme G. Pasche souhaite que l'amendement proposé par M. J.-Y. Schmidhauser soit accepté. Si tel est le cas, elle retirera son rapport.

M. le Président indique qu'il n'est pas possible de procéder de la sorte. Soit le rapport de minorité est retiré, soit le Conseil se prononce en premier lieu sur ce rapport, avant de se déterminer sur l'amendement.

M. Ch. Anglada rappelle que si le bâtiment, au sens de la Coop et de la Migros, est certainement le parking, au sens de la commune et de la Municipalité, le bâtiment principal doit être la place publique.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

Au vote, **le rapport de minorité est refusé à une large majorité (une quinzaine d'avis favorables et six abstentions).**

Le premier amendement de la Commission des finances est accepté à une large majorité (un avis contraire et cinq abstentions). Le deuxième amendement est accepté à une large majorité (un avis contraire et onze abstentions).

M. J.-Y. Schmidhauser dépose alors le texte final de son amendement, qui est le suivant :

- k) De conditionner le crédit objet du présent préavis :
1. à la définition préalable de l'aménagement de la place des Anciens-Fossés qui fera l'objet d'un préavis municipal complémentaire qui devra être soumis au Conseil communal dans les meilleurs délais
 2. à la définition préalable de la politique de stationnement sur le territoire communal

M. G. Chervet ne se dit pas juriste, mais il lui semble que le vote d'une conclusion de préavis avec une condition n'est pas recevable.

M. A. Grangier pense lui aussi que l'on ne peut pas mettre de condition à l'octroi d'un crédit. On ne peut pas, vis-à-vis de la Coop et de la Migros, tergiverser sur un parking qui est techniquement de bonne qualité. Ce que l'on demande à la Municipalité, c'est qu'elle démarre immédiatement les études selon les vœux de la commission, ce à quoi M. le Syndic s'est engagé. Il faudrait reformuler l'amendement.

M. P.-A. Oberson indique que l'on ne peut effectivement pas émettre de condition. Soit le Conseil accepte le crédit, soit il le refuse. En revanche, il peut rejoindre le souhait du Conseil, à tout le moins de sa majorité, de ne pas se faire phagocyter par des vœux pieux et qu'en conséquence il veut avoir l'assurance formelle de la Municipalité que les études d'aménagement de la place et de stationnement démarreront simultanément à l'acceptation du crédit. On pourrait donc ajouter un point k) aux conclusions du rapport précisant que, simultanément à l'octroi du crédit, la Municipalité démarre immédiatement le concours relatif à l'aménagement de la place, ainsi que l'étude de la politique de stationnement. Il n'y a pas de raisons de douter de la bonne foi de M. le Syndic.

M. G. Chervet ne se dit pas certain non plus que l'on puisse faire une injonction à la Municipalité dans les conclusions. Par contre, il a entendu une promesse de la part de M. le Syndic et de la Municipalité et il propose de mentionner cette promesse avant la décision proprement dite en ajoutant par exemple les termes « après avoir entendu la Municipalité prendre acte et s'engager de faire siens les vœux proposés par la commission ad hoc ».

M. J.-Y. Schmidhauser apprécie cette proposition, parce qu'au final ce n'est qu'une question de formulation. Que ce soit un point k) nouveau ou un ajout avant la décision proprement dite lui convient parfaitement, l'essentiel étant que cela reste quelque part une condition de fond. Il se rallie à la proposition de M. G. Chervet et retire donc son amendement.

M. le Syndic indique qu'étant donné qu'il s'agit aussi d'une volonté de la Municipalité, celle-ci ne s'oppose pas à cette proposition.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles que modifiées et amendées, à une large majorité (trois avis contraires et dix abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 11/2011 du 29 juin 2011,
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- entendu la Municipalité faire siens les vœux de la commission,

d é c i d e

- a) d'approuver les demandes de crédit pour la construction d'un parking au centre-ville ainsi que la participation de la commune à la société anonyme à créer ;
- b) d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 1'460'160.-- à prélever par le débit du compte 9143.061.00 « Parking Centre-ville » ;
- c) d'amortir cet investissement de la façon suivante :
 - Fr. 940'000.-- par le compte 9282.004.00 « Dispenses places de parc »
 - Fr. 520'160.-- sur une période de 10 ans, soit Fr. 52'016.-- par année dès l'année suivant la fin des travaux ;
- d) d'accorder, à cet effet, un crédit sous forme de prêt à la S.A. de CHF 3'869'840.-- à prélever par le débit du compte 9165.006.00 « Part. à la S.A. Parking Centre Ville » ;
- e) de porter en amortissement de ce crédit le remboursement annuel effectué par la S.A. aux actionnaires (cf. chiffre 15 ci-dessus) ;
- f) d'autoriser la Municipalité à souscrire un montant de Fr. 1'200'000.-- au capital action de la future société anonyme à créer ;
- g) de lui accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 1'200'000.-- à passer par le débit du compte n° 9153.001.00 « Titres administratifs » ;
- h) d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.-- accordé par le Conseil lors de sa séance du 27 octobre 2006, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 21'000.000.-- ;
- i) de constituer une provision pour risque de pertes sur créance de CHF 1'000'000.-- au crédit du compte à ouvrir « Provision sur prêt Parking Centre Ville » immédiatement au moment du versement des fonds et au plus tard lors de la mise en exploitation du parking, cette provision servant à couvrir un amortissement économique supplémentaire et d'améliorer la viabilité économique du projet ;
- j) d'autoriser la Municipalité à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, soit :
 - la cadastration des DP N° 1010 et N° 1127 partiel au chapitre privé communal,
 - la modification, par le biais d'un addenda au RPE en vigueur, de l'affectation de la nouvelle parcelle en zone d'utilité publique de la parcelle No 59.

7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2011 – Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2011-2016

Rapporteur : M. Fabrice Donatantonio

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 12 / 2011,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011-2016 :

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 5 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières à concurrence de **CHF 100'000.00** au maximum par cas, charges éventuelles comprises,

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 6 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales (à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'art. 3a LC), en fixant la limite à **CHF 100'000.00** au maximum par constitution de société,

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 8 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale de plaider,

- **en relation avec l'art. 138 du Règlement du Conseil communal :**

- a) l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.00** par cas. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil par voie de préavis;
- b) l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 50'000.00 mais inférieures à CHF 100'000.00 par cas, après que la Commission des finances en eut statué, avec l'obligation d'en informer le Conseil communal pour approbation dans le meilleur délai ;
- c) l'autorisation générale de créer de nouveaux comptes de charges en rapport avec les points a) et b) ci-dessus.

7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2011 – Demande de crédit de Fr. 70'000.-- pour le financement de la procédure liée aux marchés publics en vue de l'agrandissement et la rénovation du Collège Courbet

M. le Syndic remercie la commission pour son travail et son rapport. Etant donné les demandes faites par la commission, auxquelles il n'est absolument pas possible de répondre ce soir ni d'ici la séance de décembre, la Municipalité décide de retirer son préavis afin de pouvoir se pencher sur ces questions.

La parole n'est plus demandée.

7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2011 – Arrêté d'imposition pour la période 2012 - 2013

Rapporteur : M. Fabrice Donatantonio

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (un avis contraire), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 18/2011,
- ouï le rapport de la Commission des Finances et
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer le taux de l'impôt communal à 66% pour les années 2012 et 2013 ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement.

8. Communications municipales

- 8.1 Communication N° 18/2011 – Mise en œuvre du cheminement piétonnier en rives du lac, avancement de la procédure
- 8.2. Communication N° 19/2011 – Marché de Noël 2011

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

* * * * *

M. le Syndic revient sur l'interpellation déposée lors de la dernière séance par M. J.-Y. Schmidhauser au sujet de la 3^{ème} correction du Rhône et du Domaine du Fort sur la commune de Noville. La Municipalité avait indiqué qu'une séance était agendée au 27 septembre par le Canton avec les partenaires concernés. Une rencontre spécifique entre la Commune et le Sesa (Service des eaux, sols et assainissements) a ensuite eu lieu le 19 octobre. Cette séance a permis à la Municipalité, dans un état d'esprit constructif de part et d'autre, de proposer à l'Etat une série de compensations soit dans le périmètre du Fort, soit ailleurs. Il appartient maintenant au Canton d'indiquer sur lesquelles de ces propositions il serait prêt à entrer en matière et à quelles conditions, voire de faire d'autres propositions. A partir du moment où la Municipalité disposera des réponses du Conseil d'Etat, elle sera en mesure de répondre par écrit à l'interpellateur. Ces réponses devraient également permettre à la Municipalité de mettre sur pied la table ronde qu'elle s'était engagée à organiser à la suite du postulat de M. A. Grangier intitulé « Domaine de Noville, du patrimoine au fardeau. »

9. Propositions individuelles et divers

Mme G. Pasche aimerait savoir où en est le projet d'agglomération compte tenu du délai de la fin de l'année qui va boucler tout crédit pour ces projets. M. J.-Cl. Mermoud était en charge de ce dossier. Il semble que M. Ph. Leuba souhaite fortement que l'on continue sur ce projet. Que va-t-il se passer d'ici la fin de l'année ? Va-t-on faire une demande de budget ou va-t-on laisser passer le train ?

Mme N. Rimella ne peut malheureusement pas répondre à cette question. Le décès de M. J.-Cl. Mermoud a quelque peu freiné les élans puisque c'est lui qui était président de la commission. Elle a rendez-vous avec M. Ph. Leuba mercredi prochain. Peut-être va-t-on essayer de demander un délai supplémentaire compte tenu de la situation. Elle pourra certainement en dire plus lors de la prochaine séance.

Mme M. Keller a remarqué, lors du dépouillement des récentes élections fédérales, que l'entrée du collège Courbet, et donc l'accessibilité au bureau de vote, posait problème aux personnes à mobilité réduite. Serait-il possible de remédier à cette question, au minimum en posant une signalétique temporaire indiquant la possibilité de contourner l'obstacle en passant par le côté du bâtiment ?

Mme T. Aminian, municipale, indique qu'il y a effectivement, à gauche du bâtiment, une porte qui donne la possibilité d'entrer dans le collège, avec une rampe qui permet l'accès aux personnes handicapées. Il serait effectivement peut-être opportun d'indiquer cette entrée lors des prochaines votations.

M. N. Masserey tient à remercier le Conseil pour son soutien au sujet de l'assermentation de M. A. Rime.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il y a quelques mois, le Conseil communal avait pris en considération une motion intitulée "Pour apaiser la Paisible". Lors de la séance de la commission nommée pour étudier sa prise en considération, les services communaux avaient présenté des plans très précis sur la mise en place de ralentisseurs disposés de manière stratégique et dont la finalité était de limiter la vitesse des véhicules utilisant ce chemin très fréquenté. Il apparaissait à l'époque que la Municipalité, sur la base non seulement de la motion mais également des plaintes légitimes des riverains, avait anticipé la prise en considération et se disait prête à entreprendre sans attendre un certain nombre de travaux d'aménagement. Il constate malheureusement qu'aucun préavis n'a été déposé à ce jour et donc qu'aucun crédit ne pourra être voté cette année encore. Or, la Municipalité informait récemment les riverains du prochain dépôt d'un préavis sur cette question, créant ainsi un espoir important que les problèmes qu'ils dénoncent depuis de nombreuses années trouvent enfin une solution. A vouloir apaiser la Paisible, il semble que celle-ci se soit endormie. Il remercie donc la Municipalité d'informer notre Conseil, soit aujourd'hui, soit lors de la prochaine séance, sur les délais dont elle a encore besoin pour déposer le préavis relatif à ces aménagements qui, semble-t-il, ont été définis depuis longtemps.

M. le Syndic indique que la Municipalité, dans sa séance du 5 septembre 2011, a accordé un crédit d'étude de fr. 26'500.- pour cet objet, notamment parce que, suite à la séance de la commission, elle a décidé d'améliorer encore la question de la sécurisation non plus pour les piétons, mais pour les véhicules qui descendent le chemin de la Paisible et qui se trouvent, à certains moments de la journée, confrontés à un trafic montant quelque peu problématique. Un bureau d'ingénieurs de la place a été mandaté pour établir le projet ainsi que la mise en soumission auprès des entreprises. En respectant les délais usuels, un préavis pourra être déposé à la Municipalité le 23 janvier 2012, pour la séance du Conseil communal du 15 février 2012.

M. F. Glauser pense que chacun est au courant de la petite mésaventure qui lui est arrivée récemment à vélo. Tout va bien maintenant mais, expérience faite, il ne peut qu'encourager tout le monde à se munir d'un casque.

Avant de clore la séance, M. le Président annonce le décès de M. André Hügli, qui fut chef des œuvres sociales de notre commune depuis 1951, secrétaire municipal de 1957 à 1982, officier d'état civil durant de nombreuses années, père de M. Denis Hügli, chef de service et de Mme Michèle Hügli, responsable du réfectoire scolaire. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h25.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

E. Petitpierre

C. Dind